



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 24_10096

Régie d'avances pour les dépenses
liées aux activités du Centre Culturel Jacques Prévert

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu, le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2020-103/12-11 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération en date du 15 février 2022 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances au sein du Centre Culturel Jacques Prévert de la commune de Villeparisis ;

Vu l'avis conforme du Comptable des Finances publiques en date du 25 novembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service Centre Culturel Jacques Prévert de la Commune de Villeparisis intitulée « Régie d'avances Centre Culturel Jacques Prévert ».

Article 2 : Cette régie est installée dans les bureaux du service Centre Culturel Jacques Prévert situés à l'Hôtel de Ville de Villeparisis, 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS.

Article 3 : La régie paye les dépenses suivantes :

- Frais de réceptions
- Frais d'hébergement
- Achats de denrées alimentaires
- Frais de transports, péage, parking,
- Fournitures de petit équipement
- Fournitures administratives
- Frais sorties culturelles et billetteries

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Espèces
- Carte bancaire

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et, en tout état de cause, lors de chaque remplacement par le mandataire suppléant et lors de la cessation définitive de ses fonctions.

Article 8 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Maire et la Comptable des Finances publiques assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Villeparisis, le 28/11/2024

Le Maire,



Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241212-24_10096-AU
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024